

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-02

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE INDEMNITE COMPENSATRICE CONSECUTIVE A UN SINISTRE

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation de 705 € en règlement d'un sinistre concernant un véhicule Renault de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne (immatriculation : 2380 JB 82), qui a été accidenté et déclaré hors service.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation de l'indemnité ci-dessus indiquée.